



Présidence du Grand Conseil

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 10-11-14	Session GC: 13-14-11-14
Président	Députés (100)
Correspondance GC <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau <input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	
Objet: séance GC (0.10.14)	
Copie à:	

Monsieur Pierre VANEK
Chef de groupe
Case postale 2089
1211 Genève 2

PL 11256 - Votre courrier du 27 octobre 2014

Monsieur le Chef de groupe,

Nous faisons suite à votre courrier du 27 octobre dernier adressé au Bureau, qui a retenu toute son attention.

S'agissant de la séance du mardi 14 octobre 2014, il a été relevé que cette dernière a non seulement été convoquée en bonne et due forme, mais que, au vu des circonstances particulières, ses membres avaient d'ores et déjà été avertis dès le samedi 11 octobre par messagerie.

Dès lors, il convenait que chaque membre du Bureau prenne ses dispositions afin de pouvoir être en mesure de participer dans de bonnes conditions à ladite séance et se prononcer sur le principe d'une sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Eric Stauffer sur la base de l'article 91, alinéa 5 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC).

Par ailleurs, la LRGC ne prévoit pas de moyen permettant de revenir sur une décision du Bureau.

En conséquence, il n'est pas possible de donner suite à votre demande et soumettre au Bureau une seconde fois le principe d'une sanction à l'encontre de Monsieur Eric Stauffer.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Chef de groupe, nos salutations distinguées.

Maria Anna Hutter
Sautier du Grand Conseil

Antoine Droin
Président du Grand Conseil